

République Libanaise
Bureau du Ministre d'Etat
pour la Réforme Administrative

Charte du citoyen:
Les fonds publics



Introduction

- 1- Les fonds publics dans la vie quotidienne
- 2- Instauration de la citoyenneté des impôts
- 3- Les fonds publics sur le plan local
- 4- La philosophie du contrôle
- 5- La stratégie de diffusion de la confiance

Ce document a été élaboré par un groupe de travail formé par l'ancien Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative, M Fouad Saad. Le groupe a poursuivi son travail sous la supervision du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative, M Karim Pakradouni, dans le cadre du projet des chartes sectorielles qui complètent " la charte du citoyen " approuvée par le conseil des ministres au cours de sa séance du 15/11/2001. Le groupe de travail était formée de Dr Khattar Chebli et Dr Habib Abou Saker, représentant le ministère des Finances, Dr Abdel Raouf Kteich, Professeur à l'Université Libanaise, Mme Hayat Nader, présidente du département des droits de transmission à la Direction des Recettes et Mr Toufic Rachid El Hindi, avocat et membre du conseil municipal de Zable- Maallaka. Dr Antoine Messarra s'est chargé de la coordination des chartes sectorielles du citoyen (éducation, santé, environnement, patrimoine, fonds publics, sécurité publique...).

Introduction

Les fonds publics constituent le critère de base qui reflète la compétence fonctionnelle dans une société et le signe illustratif de la détermination des citoyens à unir leurs efforts pour se construire une vie meilleure. C'est aussi l'outil principal qui a permis l'émergence des sociétés et le garant de leur développement, de leur prospérité et de leur stabilité.

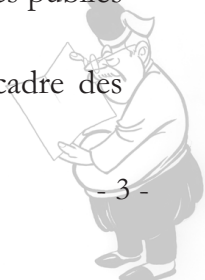
1- Les fonds publics: Il s'agit des fonds propres au gouvernement, aux institutions publiques et aux municipalités. Ils comprennent les fonds monétaires et les propriétés réelles appartenant aux différents organismes dont la fin est l'utilité publique et le moyen est le pouvoir public ou qui sont alimentés par des aides ou des contributions du gouvernement quelle que soit la qualité des personnes qui en ont la charge.

Le citoyen est un partenaire essentiel dans les fonds publics. Ainsi, toute atteinte à ces fonds représente une atteinte aux intérêts des citoyens et aux services publics devant leur être offerts et une atteinte à la société en général qui est née des contributions communes.

Le gouvernement, les institutions publiques et les municipalités ont besoin des fonds publics pour :

- Couvrir les dépenses administratives publiques: Rémunérations, salaires, meubles, fournitures...
- Dépenser sur les institutions publiques et les services publics économiques, sociaux, éducatifs et de santé...

Les besoins publics sont ceux qui déterminent le cadre des



dépenses et des recettes ainsi que la part du revenu national perçu par le gouvernement, en fonction de son rôle.

2- Les dispositions constitutionnelles et juridiques: Les fonds publics sont régis par les dispositions de la constitution énoncées à l'article 81 et les dispositions suivantes qui stipulent la compétence du pouvoir législatif à imposer et collecter les impôts et l'obligation du gouvernement à présenter un projet de budget au pouvoir législatif. Ce budget comprend toutes les dépenses et les recettes de l'état pour l'exercice financier à venir. Ces mêmes dispositions interdisent au pouvoir législatif d'augmenter les crédits proposés par le gouvernement et interdisent à ce dernier d'ouvrir des crédits supplémentaires, sauf en vertu de la loi, et dans les cas urgents uniquement où la constitution l'autorise à ouvrir des crédits par un décret pris au conseil des ministres dans la limite maximale fixée par la loi du budget.

La constitution contraint aussi le gouvernement à soumettre au pouvoir législatif un état financier des dépenses et des recettes de l'exercice financier passé. Elle lui interdit de contracter un prêt, un engagement ou d'octroyer des travaux, une concession ou un monopole, sauf en vertu de la loi.

Outre les dispositions de la constitution, le législateur a promulgué plusieurs lois qui déterminent les taxes et les droits dont surtout, la loi de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les propriétés bâties, les droits de succession, les droits de timbre et autres. La loi de la comptabilité générale a déterminé aussi les principes de la collecte des recettes et du déboursement des dépenses de manière à protéger les fonds publics de tout abus.

Chaque année, le législateur promulgue la loi du budget qui fixe les recettes et les dépenses de l'état pour l'année suivante et qui autorise la collecte et le déboursement de fonds.

3- Le budget: C'est l'outil utilisé par le pouvoir public pour réaliser ses objectifs politiques, économiques et sociaux étant donné que les décisions du gouvernement dans le cadre du budget affectent la vie quotidienne et l'avenir des citoyens et se répercutent sur la qualité de leur vie de tous les jours et sur la mesure dans laquelle ils profitent des services publics dans les différents secteurs dont l'éducation, les soins médicaux, les prestations sociales et les projets de développement.

Le budget reflète les priorités politiques, sociales et économiques de la société à travers la concrétisation des politiques et des engagements politiques en frais et impôts. L'administration constitue l'outil d'application de la politique du pouvoir public élaborée à travers la distribution des crédits, la réalisation et la collecte des recettes.

Le Liban fait face à des engagements et à des contraintes financières étant donné que la plupart des recettes publiques consomment les salaires et le service de la dette, laissant peu de ces ressources pour le financement de programmes sociaux. Ceci réduit les chances de l'élaboration d'une politique sociale à long terme et empêche le pouvoir public d'assumer un rôle actif dans le développement. Dans ce cadre, apparaît le besoin de



rationaliser les dépenses publiques et de les canaliser vers les services sociaux de base vu que ces services ont un rendement social élevé, rendant ainsi la politique plus juste.

4- La taxe: C'est une contribution financière à caractère obligatoire basée sur l'obligation de solidarité sociale Elle est définie par le pouvoir public dans le cadre de l'exercice de sa souveraineté et à travers ses institutions spécialisées afin de lui permettre de réaliser les objectifs de la société. Le pouvoir public assume plusieurs taches dont il est impossible de déterminer séparément la mesure dans laquelle chaque individu en profite.

Ainsi, il est impératif que tous les citoyens se solidarisent pour financer ces activités, à travers les taxes et les droits fixés par le pouvoir public avec justice, égalité et globalité, conformément à la constitution qui a stipulé que tous les libanais sont égaux devant la loi et qu'ils jouissent à pied d'égalité des droits civils et politiques et assument les devoirs et obligations sans distinction aucune (article 7).

5- La corruption: C'est la mauvaise utilisation du pouvoir visant à obtenir des profits personnels. Bien que la corruption administrative soit directement liée aux pots-de-vin, c'est l'utilisation du pouvoir pour des considérations personnelles n'ayant pas nécessairement de qualité monétaire. Le fonctionnaire est considéré corrompu s'il accepte de l'argent ou l'équivalent en contrepartie d'un travail qu'il a l'obligation d'effectuer, s'il s'abstient d'effectuer un travail qui entre dans le cadre des compétences de ses fonctions ou d'exercer ses responsabilités fonctionnelles pour un profit personnel.

Le corrompu ne sert pas l'intérêt général qu'il est supposé servir mais satisfait plutôt son intérêt personnel. Les pratiques corruptrices nuisent aux droits du citoyen dans la fonction publique qui est au service de l'intérêt public. La corruption nuit aussi au principe de l'égalité des citoyens devant la loi, menace le contrat social et par conséquent, les fondements de la société et les liens qui y existent. Elle affaiblit de même la confiance du citoyen dans son gouvernement et lorsque les citoyens honnêtes se sentent frustrés, la confiance disparaît. Dans les milieux de travail, les pratiques de corruption donnent lieu à des disparités entre le citoyen qui paie ou accepte les pots-de-vin et celui qui respecte les règles et s'attelle à les appliquer. Cette situation entraîne avec le temps l'apparition de cas monopolistiques et d'une chaîne de corruption dans laquelle l'institution corruptrice ou corrompue domine le marché et impose ses règles par la diffusion illégitime des commissions.

La corruption est une affaire politique qui requiert des changements radicaux dans la performance politique, le contrôle et les relations entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. C'est aussi une affaire sociale relative à des habitudes et des tendances dans la société libanaise. La corruption est de même une affaire morale qui s'est aggravée suite à la guerre. C'est une affaire administrative qui requiert une révision des réglementations et nominations administratives, de la formation des fonctionnaires, du renforcement de leurs capacités et de la diffusion des principes de la déontologie de la fonction publique.



6- L'atteinte aux fonds publics:

A- Par le pouvoir:

- A travers des projets qu'il entreprend et qui peuvent s'avérer très coûteux sous prétexte qu'ils sont nécessaires alors qu'il s'avère ultérieurement qu'ils sont inutiles ou qu'ils ne sont pas prioritaires, ou bien il s'avère que le coût des projets lors de l'exécution était plus élevé que leur coût réel.
- A travers les fonctionnaires qui, par leur conduite, imposent aux citoyens des charges financières ou des insultes personnelles. Ceci se traduit par un coût supplémentaire ou une injustice morale très souvent difficile à estimer.
- A travers les législations ou les réglementations qui imposent des charges injustifiées ou injustes aux citoyens, ce qui pourrait être parfois qualifié de sanction des secteurs productifs aux dépens des secteurs parasites qu'il aurait mieux valu transformer en secteurs productifs au lieu de les renforcer dans la paresse et l'inertie.
- A travers la nonchalance et la négligence du pouvoir dans l'utilisation de son autorité pour collecter les fonds publics, les préserver ou par l'usage déformé ou inégal de cette autorité.

B- Par les citoyens:

- Par leur refus à payer leurs dus aux finances publiques⁽¹⁾ sous forme de taxes ou d'impôts ou par leur recours à des moyens de tricherie et de fraude visant à contourner ces obligations.
- Lorsqu'ils procèdent de manière consciente ou inconsciente

1- Nous préférons dans cette charte le terme de finances publiques et d'argent public au lieu de trésor, bien que ce dernier terme soit juridiquement valable, car le terme Trésor pourrait impliquer une ressource dont le gouverneur puise selon ses besoins sans se concentrer sur la fin générale des ressources financières perçues.



à saboter les avoirs publics dans les rues, les bâtiments publics ou les différents services publics.

C- Par les groupes de pression: Il s'agit des rassemblements de tous genres notamment les syndicats, les unions, les associations, les leaders et les hautes autorités qui, à travers leur concurrence pour attirer l'opinion publique ou leur allégeance, et par leurs différentes orientations, indirectes surtout, par leur inertie et leur indifférence, font assumer aux fonds publics tous leurs désirs, ce qui donne lieu à davantage de gaspillage et de difficultés.

7- Les objectifs de la charte:

Cette charte vise à:

- Renforcer la tendance démocratique de l'administration dans ses relations avec les citoyens en leur qualité de responsables des acquis et du patrimoine des générations, de contributeurs dans les charges publiques et de bénéficiaires des services publics.
- Réaliser la transparence et la responsabilité de l'administration à l'égard des citoyens.
- Instaurer la confiance entre le citoyen qui contribue aux charges publiques et les administrations publiques chargées de la perception et de la dépense.
- Instaurer la citoyenneté fiscale qui constitue la base même de la conduite citoyenne vu que le citoyen qui contribue aux charges publiques a le droit de participer, de demander des comptes et de responsabiliser.

Cette charte ne concerne pas uniquement un ministère défini mais plutôt tous les secteurs publics et les fonctionnaires dans



toutes les administrations publiques, les institutions publiques, les municipalités, toutes les personnes qui touchent des salaires et des rémunérations des fonds publics, qui dépensent ou gèrent des fonds publics, tous les citoyens qui contribuent aux charges publiques et qui bénéficient des services publics, les institutions de la société civile et surtout, les institutions médiatiques, pédagogiques, les syndicats et les associations.

L'élargissement de la portée et du volume de la taxe, surtout la taxe sur la valeur ajoutée depuis début février 2002, et l'accroissement de la dette publique nécessitent de déployer des efforts pour l'instauration de l'état de droit à travers la diffusion des principes, mécanismes et moyens de transparence et de responsabilisation en faveur des citoyens qui contribuent aux charges publiques et qui bénéficient des services publics.



1 - Les fonds publics dans la vie quotidienne

La rue pleine de nids-de-poule et sans entretien, les câbles électriques qui n'éclairent pas, les canalisations d'eau qui n'irriguent pas, l'école publique fermée et à laquelle ne viennent pas le directeur et les enseignants...sont tous des aspects de la mauvaise gestion des fonds publics et des effets de cette mauvaise gestion sur la vie quotidienne de chaque citoyen.

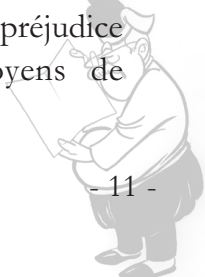
L'activité financière du gouvernement, des municipalités et des institutions publiques touche les citoyens de près, les entoure dans leur vie quotidienne et se reflète sur la situation de la société et de leur relation avec la patrie.

Les citoyens qui permettent au gouvernement, aux municipalités et aux institutions publiques d'accomplir leurs tâches en payant les taxes et droits dus sont partenaires dans la nation, étant donné que les fonds publics leur appartiennent: " Le Trésor de l'état est la poche de ses citoyens ", et les besoins publics sont leurs besoins.

La mauvaise gestion des fonds publics entraîne la détérioration de la performance du pouvoir dans divers secteurs: La détérioration de l'état des routes, des écoles, des services médicaux, du niveau de l'enseignement ainsi que la suspension de l'exécution des projets et la hausse de leurs coûts...

L'atteinte aux fonds publics et notamment les services publics (eau, électricité, communications...) pousse le gouvernement à augmenter les impôts et droits pour faire face au déficit dans les budgets de ces services.

Le code pénal comprend plusieurs articles qui sanctionnent l'atteinte aux services publics de différentes sortes: Le préjudice causé aux installations, usines, propriétés et moyens de



communication, et en général toute chose à caractère militaire ou destinée à l'usage de l'armée et des forces qui y sont rattachées, les actions de sabotage ou de déformation des bâtiments publics, dans la rue, les routes, les arbres et les signaux, l'escroquerie dans la vente de propriétés publiques et la lacération des titres publics, la falsification des timbres, des documents officiels et des registres, l'incendie volontaire des bâtiments, des usines et des forêts, l'atteinte à la sécurité routière, l'évasion fiscale, et en général, tout acte portant préjudice au domaine public, l'eau et autres. Les sanctions ne portent pas uniquement sur les citoyens mais touchent aussi les responsables officiels à tous les niveaux.

Le citoyen fait face chaque jour aux impôts et droits, si pas tous ensemble du moins une partie, quant à l'habillement, la nourriture, la santé, l'éducation et autres. Il paye les impôts et droits tout au long de l'année. Il paye aussi les amendes et les peines qu'il encourt lorsqu'il porte préjudice aux fonds publics, aux institutions, aux services publics, gouvernementaux, municipaux et institutionnels et lorsqu'il porte atteinte aux fond des individus dans la société.

Etant donné que les individus dans une société, par les revenus et les recettes qu'ils réalisent et par leurs dépenses sont le but des impôts et droits, et étant donné que ces fonds publics sont en premier lieu les leurs puisqu'ils sont prélevés de leurs revenus, il leur incombe d'y veiller tout comme ils veillent sur leur argent personnel. Ainsi, ils ont le droit de contrôler les impôts et d'en demander des comptes.

Comment le citoyen traite-t-il avec l'argent public dans sa vie quotidienne? Verse-t-il les impôts et les droits de manière régulière? Sait-il où va cet argent? Comment il est dépensé et où il est dépensé? Est-il dûment dépensé sans gaspillage, corruption ou dilapidation?

Le citoyen a le droit de se demander sur la cause du déficit et de l'augmentation du volume de la dette publique.

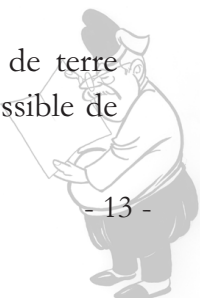
Les impôts et droits, notamment la taxe sur la valeur ajoutée, affecte de manière quotidienne, directe et tangible et peut-être plusieurs fois par jour, la conduite du contribuable. En raison des prélèvements fiscaux tangibles et quotidiens, le consommateur devient un citoyen participant et contribuant aux charges et affaires publiques et a par conséquent droit à la responsabilisation et à la transparence.

Les régimes soucieux de l'éducation sur la démocratie développent ce sens de l'impôt. Si un pont est construit dans une ville ou un village, le coût et les sources de financement du projet sont inscrits sur une grande pancarte mise dans un endroit visible, et si un pont s'effondre, l'on rappelle du coût de sa restauration et de la nécessité d'augmenter les droits et impôts.

Droits et obligations du citoyen dans sa vie quotidienne

1- Bien gérer le domaine public: Ce domaine englobe toute chose destinée à un avantage public ou qui est de par sa nature d'usage public est imprescriptible. Il comprend surtout:

- Le littoral jusqu'au dernier point où arrivent les vagues en hiver ainsi que les plages de sable et de gravier.
- Les lacs salés communiquant en amont avec la mer.
- Les cours d'eau de toute sorte délimités par la hauteur de leurs eaux courantes dans les périodes de crues.
- L'eau courante souterraine et celle des sources de toutes sortes.
- Toutes les rives des cours d'eau, c.à.d la parcelle de terre s'étendant tout au long de ces cours et qu'il est possible de



garder, de nettoyer et de protéger.

- Les lacs, mares et ruisseaux délimités par le niveau maximal de l'eau avant les crues et l'on y ajoute sur chaque rive une zone de passage de dix mètres de largeur à partir de ces limites.
- Les chutes d'eau capables de générer de l'électricité.
- Les canaux et routes de navigation ainsi que les canaux d'irrigation, d'assèchement et de distillation, leurs rives, les viaducs lorsqu'ils sont établis pour l'intérêt public. Les dépendances de ces installations font partie aussi du domaine public.
- Les barrages maritimes et fluviaux, les sémaphores, les installations d'éclairage, les signaux marins et tout ce qui s'y rattache.
- Les lignes télégraphiques et téléphoniques et installations rattachées exploitées par un service public.
- Les installations de renfort, des bases de guerre ou militaires.
- Les routes, rues, passages, lignes et moyens de transport de tout genre ainsi que leurs accessoires, excepté les installations qu'établissent des individus pour leurs besoins particuliers.
- Les chemins de fer, tramways et accessoires.
- Les ports, rades marines et golfes.
- Les installations établies pour l'utilité publique, l'utilisation de la puissance hydraulique et la puissance électrique⁽²⁾.

2- Faire bon usage du domaine public et de la gestion de ses

2- Cette énumération a figuré à l'article (1) de la décision 144/s en date du 10/6/1925. Nous l'avons citée en détail pour l'introduire et introduire les limites de son utilisation, tout en sachant que cette énumération est à titre d'exemple et non exclusif.



ressources: Ces recettes proviennent de l'occupation de toutes ou d'une partie de ces propriétés d'une manière personnelle prohibitive et à titre temporaire pouvant être annulée en contrepartie d'un droit versé. L'occupation temporaire pourrait être dans l'intérêt général ou dans un intérêt personnel quitte à ce que l'objectif final demeure l'utilité publique. Dans certaines circonstances, le pouvoir public pourrait imposer des droits sur l'exploitation de ces propriétés : La visite des parcs et des musées publics, le péage...Très souvent, ces droits sont imposés afin de réglementer l'usage fait par les individus de ces biens publics et non pour en interdire l'usage. Dans des cas exceptionnels, la raison pourrait être le désir de couvrir les frais de l'établissement de ces propriétés, de les préserver ou de les gérer (droit de départ versé à l'aéroport). Malgré tout ceci, la règle générale demeure la gratuité de l'usage des biens publics⁽³⁾.

3- Faire bon usage les biens privés du gouvernement et la gestion de leurs ressources: Ils comprennent les biens privés revenant au gouvernement:

- Les terrains domaniaux (où la nue propriétaire revient au gouvernement et le droit de disposition aux individus).
- Les terrains abandonnés appelés annexes et qui sont soit à tous comme les routes, les lieux de promenade et les marchés publics, soit à des particuliers qui en bénéficient exclusivement ou non exclusivement mais connus, comme les pâturages, les services laissés aux habitants appartenant à un seul village ou à plusieurs villages.
- Les biens vacants sans propriétaires ou sans héritiers.
- Les biens inscrits au nom du Trésor dans les registres des

3- Les recettes estimées dans le budget de 2003 et provenant de certains biens publics (la grotte de Jeita et d'autres sites archéologiques) ont atteint 2 milliards L.L

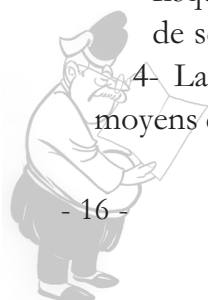
administrations publiques.

- Les biens confisqués par le Trésor.
- Les biens inscrits dans les registres du département des propriétés de l'état.
- Les biens-fonds prouvés appartenant à l'état après délimitation et décharge.
- Les biens-fonds achetés par l'état et ne faisant pas partie du domaine public.
- Les parcelles abandonnées du domaine public.
- Les biens-fonds provenant de succession vacante et en déshérence et ceux dont la culture est négligée et dont la vacance et la déshérence sont juridiquement prouvées.
- La part qui revient à l'état des trésors se trouvant dans le sol et les biens des auteurs de crimes réquisitionnés par l'état.

Les biens privés génèrent au gouvernement des recettes bien supérieures à celles provenant des biens publics en général. Les recettes de ces biens peuvent être répartis comme suit :

- Les recettes du secteur agricole provenant de l'affermage, des pâturages et de la location avec promesse de vendre. La perception des sommes de vente des biens-fonds, de la régularisation et des loyers sont perçus par les départements financiers.
- Les recettes des secteurs industriel et commercial provenant des projets industriels et commerciaux appartenant à l'état et qui ne peuvent être réalisés par des particuliers en raison des investissements considérables qu'ils exigent ou de grands risques qu'ils renferment. Ce sont les installations qualifiées de services de base : le transport, le fuel, l'électricité, l'eau...

4- La protection du consommateur et la détermination des moyens de cette protection, les moyens de recours et les garanties



au cas où le pouvoir public cède l'administration directe d'un service public et adopte le principe de la privatisation.

Les citoyens ont droit

5- Revendiquer la distribution juste et égale des coûts sans aucun favoritisme, chacun selon ses capacités, et revendiquer la stabilité relative des législations fiscales, la simplification des procédures du versement des coûts en limitant au minimum les formalités à remplir.

6- Connaître et s'informer de la manière dont les fonds publics sont dépensés et ce, par tous les moyens disponibles, à travers la transparence qui révèle les motifs de la dépense publique.

7- Demander des comptes sur le gaspillage et la corruption dans la dépense des fonds publics.

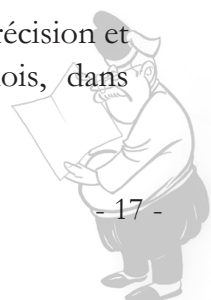
8- Obtenir de bons services rapidement et facilement des administrations publiques qui offrent des services gratuits: La sécurité, les aides sociales, la vulgarisation agricole, ou quasi-gratuits :l'hospitalisation, l'aménagement des terres...

9- Connaître par des affiches dans les lieux publics et par les publications les dépenses des fonds publics sur les services publics.

10- Utiliser les biens publics librement et aisément dans le cadre des lois et règlements en vigueur : Les routes, les ponts, les plages, les jardins publics et autres.

11- Obtenir des services de qualité dans le domaine de l'eau, l'électricité, les communications et autres et à un coût raisonnable.

12- Accomplir leurs formalités rapidement et avec précision et intégrité dans le cadre de la fonction et de ses lois, dans l'administration, la justice et autres.



13- Obtenir le guide des différentes formalités et de celles qu'il voudrait accomplir dans les administrations publiques.

14- Etre traités à pied d'égalité, avec respect, dignité et sans chantage.

15- S'opposer à toute taxe injuste à leur égard.

16- Etre reçus de manière décente et respectueuse par le fonctionnaire administratif qui veille à faciliter leurs formalités sans les retarder.

Les citoyens doivent

17- Sauvegarder les fonds publics, les biens, les services et les installations publics tout comme ils préservent leurs fonds et leurs biens privés.

18- Ne pas saboter ou porter atteinte aux installations et services publics comme les routes, les trottoirs, les rues, les ponts, les jardins publics, les forêts et autres et en faire bon usage.

19- Notifier de toute atteinte contre les fonds, les biens et les services publics.

20- S'adresser poliment et avec respect aux fonctionnaires et personnes chargées de préserver les fonds publics et de la gérance des services publics.

21- Déclarer correctement leurs revenus imposables.

22- Respecter le fonctionnaire responsable qui accomplit son devoir.

23- Payer volontairement pour un service défini (électricité, eau, téléphone...)

24- S'informer en toute transparence des dépenses publiques dans tous les domaines.

25- Demander des comptes au pouvoir législatif élu et l'inciter à contrôler le pouvoir exécutif.

26- Prendre connaissance de tous les textes et toutes les lois relatives au versement des impôts et droits.

27- Prendre connaissance des comptes du budget général.



2 - Instaurer la citoyenneté fiscale

La citoyenneté se résume en 4 expressions : Je contribue, je suis concerné, je participe, je suis responsable. Celui qui contribue a le droit de participer, de demander et de tenir responsable sans être un intrus ou un parasite dans les affaires des autres.

Les pierres rocheuses avec lesquelles la rue a été pavée il y a des siècles appartiennent au quartier parce qu'elles ont été placées grâce à l'argent des gens. Il en va de même pour l'école, l'hôpital, la bibliothèque publique, les parcs...

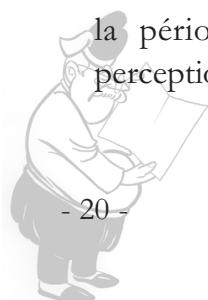
La culture fiscale commence dans la rue, le quartier, la maison, l'école, la société ainsi que par la prise de conscience tangible des effets de l'impôt dans la vie quotidienne et dans les domaines social et économique en général.

La base de la citoyenneté : Qui paye et qui demande des comptes ? Tant que le citoyen paye, il a le droit de savoir, de participer, de poser des questions et de demander des comptes.

Comment passer de l'intérêt exprimé à l'égard des affaires publiques au comportement pertinent et à la pratique ? Il faudrait adopter une méthode d'action multidisciplinaire et multimédias afin d'instaurer la culture fiscale.

Les établissements d'enseignement doivent

28- Réviser les livres scolaires, surtout les livres d'histoire qui renferment une perception négative des impôts (" leur imposer des taxes ", " ils se sont révoltés contres les taxes "...) même dans la période post indépendance et œuvrer à rectifier cette perception.



29- Développer le débat général sur les questions communes relatives à la vie de tous les jours dont le but ne serait pas l'éloquence ou la capacité à argumenter ou à convaincre, mais un débat général visant à trouver une vision commune autour d'un sujet commun tout en définissant ses obligations et ses impératifs.

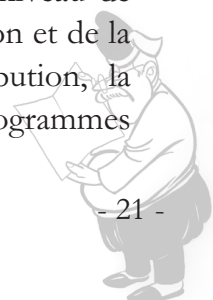
30- Produire un matériel didactique sur les fonds publics, la transparence et la responsabilisation qui compléterait les programmes d'éducation civique (décret 10227 en date du 8/5/1997, p 713-733).

31- Elargir la portée de l'enseignement de l'histoire du Liban pour qu'elle porte aussi sur l'histoire économique et sociale qui démontre l'importance des fonds publics, de leur versement de leur perception et de l'impact de la situation financière tout au long de l'histoire sur les révolutions et la stabilité.

32- Affranchir certaines expressions de leurs résidus historiques et de leur signification négative comme l'expression de contribuable au lieu de contributeur, et " trésor " et " taxe " au lieu de fonds publics. Ceci exprime des résidus historiques négatifs et un côté autoritaire et dominateur de certains piliers financiers de l'état.

33- Accroître l'intérêt des spécialistes en psychologie dans les domaines de la psychologie fiscale. Ainsi, le citoyen acquerra une perception psychique durable, et non ponctuelle, des différentes questions : Quel est l'effet de l'action à moyen et à long terme sur lui, ses enfants et ses grands enfants ? (Ils ont planté et nous avons mangé, nous plantons et ils mangeront).

34- Œuvrer à exploiter les capacités libanaises au niveau de l'innovation, de l'ouverture, de l'initiative, de l'adaptation et de la résistance pour l'intérêt public à travers la contribution, la participation, le volontariat, les activités et les programmes



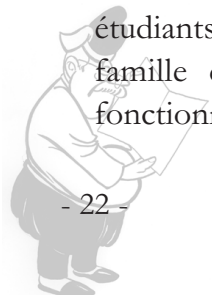
pouvant influencer le comportement, comme " l'adoption " par un élève ou un groupe d'élèves d'un arbre, un trottoir ou un service public à l'école, à l'université ou dans l'environnement de l'établissement d'enseignement pour s'en occuper, l'entretenir et sensibiliser sur sa protection.

35- Transformer la revendication de la transparence en une interrogation quotidienne tangible, et peut-être plusieurs fois par jour, chez chaque consommateur qui achète un produit soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. Il se demandera alors : Où va l'argent collecté et est ce qu'il finit dans la caisse générale ?

36- Impliquer les élèves et les étudiants dans les préoccupations touchant à l'entretien des établissements d'enseignement ayant souffert de négligence ou d'agression et les informer à travers des publications du coût de l'élagage des arbres dans l'enceinte de l'école, de l'université ou du nettoyage des classes, ou de la réparation des conduits d'eau mal utilisés.

37- Organiser des activités qui contribuent à personnaliser les fonds publics, à savoir que l'individu réalise que les affaires publiques se répercutent sur lui et sur ses intérêts, à court, moyen et long terme. Ainsi, il sentira que l'argent public est le sien, que la rue est la sienne, que le quartier est le sien, que le bâtiment commun où il réside est le sien et qu'il a un intérêt personnel dans tout cela.

38- Intensifier les travaux pratiques dans les écoles et les universités, ainsi que les sessions de formation sur les fonds publics de manière concrète, tangible, visible et contrôlable directement sur les questions des taxes et droits et le coût des travaux et des équipements publics. Charger les élèves ou les étudiants par exemple d'étudier les taxes et droits que paie une famille de quatre personnes par an si le salaire du père fonctionnaire dans une administration publique est 2 millions



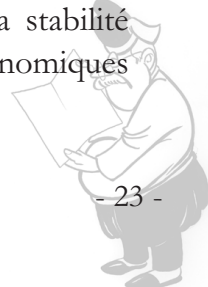
L.L, sachant que lorsque la taxe est prélevée à la source, le sentiment tangible et permanent disparaît. Le fonctionnaire s'habitue alors à ce prélèvement alors que la conduite citoyenne implique la prise de conscience de la charge publique, ce qui augmente la revendication de la transparence et de la responsabilisation.

39- Présenter aux élèves et aux étudiants un relevé de budget dans certains cas où des donations ou des contributions sont collectées à des fins caritatives ou pour un projet commun. Ils prendront alors connaissance du montant de ces donations et contributions, de la manière dont elles ont été dépensées, des parties qui en ont bénéficié (Des personnes à besoins spécifiques, les malvoyants, les personnes âgées, les orphelins). Ils auront alors le sens de la responsabilité et de la solidarité.

40- Etablir une relation entre les établissements d'enseignement privé et public qui n'assument pas leurs devoirs dans un esprit de responsabilité et inciter les élèves et les étudiants et les parents dans le quartier et le village à exercer des pressions pour que les écoles publiques ouvrent leurs portes, pour que les enseignants y soient présents et pour qu'elles assurent un enseignement de qualité acceptable.

Les forces et organismes économiques doivent

Etant donné que la bonne gestion des fonds publics, leur perception et leur dépense dans l'intérêt public se reflètent positivement sur la relation entre les parties prenantes et les administrations publiques, contribuent à la prospérité économique, encouragent les entreprises à investir sans commissions pour les pots de vin et sauvegardent la stabilité intérieure et la paix sociale, les forces et organismes économiques doivent:



41- Exercer de la pression sur les personnes influentes en vue de libérer l'administration publique des ingérences politiques.

42- Entretenir un dialogue avec les autorités publiques et exercer de la pression pour rationaliser les politiques fiscales et financières afin de réaliser la justice et la paix sociales.

43- Promulguer des chartes éthiques générales par des associations d'industriels, de commerçants, de banques et d'organismes économiques qui comprennent des mécanismes pour résister à la conspiration avec les personnes influentes, ce qui nuit aux fonds publics et entraîne la diffusion de la corruption.

Obligations des syndicats et des organismes professionnels

44- Assurer la médiation entre les administrations publiques et les citoyens, dans les différents secteurs professionnels et ce, pour informer les citoyens des formalités administratives relatives à chaque profession ainsi que les droits, les devoirs et les obligations financières et fiscales revenant aux professionnels et les défendre s'ils sont victimes d'injustice dans l'exercice de ces droits et devoirs.

Obligations de la société civile et des associations

45- Fonder des associations concernées par les droits des bénéficiaires des services publics et défendre les consommateurs au niveau national et local.

46- Contribuer à former une opinion publique effective pour faire face à la corruption et informer de son existence à travers des réseaux d'associations en coopération avec les syndicats et les organismes professionnels, tout en sachant que la révolution

dans les moyens de communication est à même de forger une opinion publique contre les exactions, le gaspillage et la corruption. Elle peut aussi provoquer des changements de qualité dans la prise de conscience du peuple de ses problèmes et constitue un moyen de contrôle de l'autorité au pouvoir et de l'administration publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Obligations des médias

Les médias, de tous genres, jouent un rôle prépondérant dans la diffusion de la culture fiscale en plus des publications des ministères concernés au sujet des impôts, des droits, des dépenses et des instructions qu'ils donnent aux citoyens sur les raisons et les circonstances qui poussent les autorités publiques à imposer les taxes et les droits. Ainsi, chaque citoyen saura qu'il est tenu de payer la taxe en vertu de la solidarité sociale sur laquelle l'existence de la taxe est basée, quels que soient les avantages qu'il en tire.

47- Enquêter sur les formes de la corruption et publier les résultats de ces enquêtes afin de démontrer l'atteinte aux fonds publics et le préjudice causé aux intérêts des consommateurs et des bénéficiaires des services publics. Ne pas se suffire à publier les nouvelles des scandales pour monter les politiciens les uns contre les autres dans un cadre de concurrence politique.

48- Appliquer les principes de la transparence administrative afin de parvenir à toutes les informations relatives aux affaires publiques.

49- Informer la population du mécanisme des taxes, de ses conditions et du mode de la perception des taxes.

50- Distinguer entre la publicité et l'information étant donné que le but de l'information fiscale est de transmettre les

informations avec précision et crédibilité, ce qui favorise la confiance du récepteur sans l'attirer par une notion commerciale et étant donné que l'efficacité de la publicité dans les finances publiques et les impôts est limitée dans les cas de diffusion de communiqués officiels.

Obligations des citoyens

51- Verser les impôts et droits dus au moment fixé à cet effet.

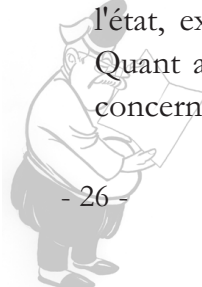
52- Verser les impôts et droits sans fraude ou évasion, parce que l'abstention, la fraude ou l'évasion l'expose à la responsabilisation et la sanction juridique, notamment pénale, et pousse le gouvernement et les municipalités à augmenter les impôts et droits ou entraîne la détérioration des services et des garanties sociales.

53- Présenter aux administrations concernées les déclarations demandées par la loi sur ses revenus ou ses profits (impôt sur le revenu, taxe sur les propriétés construites, le droit de succession...) sans négligence ou omission et sans le recours à des moyens d'évasion.

54- Veiller aux crédits alloués aux dépenses administratives, s'il est fonctionnaire, de manière à n'en utiliser que la somme nécessaire : fourniture, téléphone, électricité, eau...

55- Utiliser exclusivement le terme " état " dans les propos et les recherches relatives à quatre questions se rapportant aux fonctions essentielles de l'état : Avoir recours aux forces organisées (élaboration de lois, armée, sécurité, justice...), imposition et perception des taxes, négociations officielles avec l'état, exercice du rôle régulateur dans les politiques générales.

Quant aux autres questions, il convient de déterminer la partie concernée dans l'état où il y a des institutions et des fonctions



diverses (chef de cabinet, président du parlement, le ministère des travaux, un commissariat donné, la sécurité sociale, un conseil municipal donné..) et ce, en application des principes de responsabilisation et de transparence.

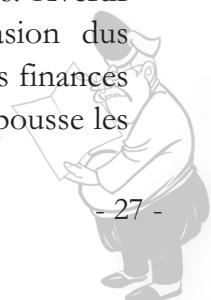
Obligations de l'autorité publique

56- S'occuper des services et des biens publics comme les rues, les routes, les bâtiments administratifs...les entretenir de manière régulière, notamment pour dissiper l'image mentale prévalente selon laquelle l'argent public n'est à personne, c'est de l'argent sans propriétaire et renforcer l'image positive de la propriété de l'argent public.

57- Accorder à la culture fiscale une part importante dans l'activité de l'autorité publique qui doit informer le citoyen avec transparence et franchise des fonds collectés, de la manière de les dépenser et de la nécessité de cette dépense de telle sorte que le citoyen ne sente pas que ces fonds sont utilisés à mauvais escient.

58- Organiser une campagne d'information et de sensibilisation sur les impôts et les droits une fois promulgués, et expliquer leur nécessité, leurs avantages afin de connaître les réactions, les opinions, et les attitudes de la population à leur égard.

59- Informer les citoyens des budgets de l'état, des municipalités et des institutions publiques parce que leurs recettes proviennent de leur argent (taxes, droits, prix des services de l'eau, de l'électricité, des communications...) et que leur dépense vise à leur assurer les services appropriés. Avertir des conséquences qui pourraient découler de l'évasion des impôts et droits au niveau financier, ce qui empêche les finances publiques d'être alimentées par les recettes requises et pousse les

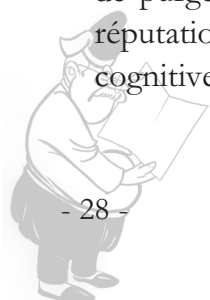


gouvernements à suspendre les dépenses sur les services vitaux sociaux ou économiques. Tout cela nuit à la population en général.

60- Assurer des références et en informer pour soumettre des plaintes contre le gaspillage, la corruption et l'abus des fonds publics tout en fournissant des garanties au plaignant qui voit ou sait qu'il y a corruption ou gaspillage mais qui n'en notifie pas en raison de la peur, de la vengeance, de l'ignorance ou d'un lien donné : parenté, amitié...La notification peut être faite soit par le vrai nom soit par un pseudonyme à condition que la plainte ne se transforme pas en vengeance pour des raisons n'ayant rien à faire avec le gaspillage et la corruption. Il faut que les autorités recevant les informations soient diverses aussi bien au niveau officiel : L'inspection générale, la cour des comptes, le conseil disciplinaire, le parquet général...qu'au niveau national et politique : les députés, les médias audiovisuels et écrits, les associations, les partis et toutes les organisations de la société civile.

61- Rationaliser les politiques relatives aux dépenses sociales notamment les dépenses sur l'hospitalisation et les traitements médicaux, qu'elles soient à la charge du ministère de la santé, de la sécurité sociale, de la coopérative des fonctionnaires de l'état ou des caisses de solidarité alimentées par des aides du budget général.

62- Sanctionner les personnes ayant commis des détournements, du gaspillage ou ayant reçu des pots de vin sans pour autant dénigrer les fonctionnaires à travers des opérations de purge ponctuelles et sélectives et ce, en vue de préserver la réputation de la fonction publique et d'attirer les compétences cognitives et éthiques pour s'enrôler dans la fonction publique.



3 - Les fonds publics sur le plan local

Sur le plan local de la municipalité, il est relativement facile d'agir pour instaurer la culture de l'argent public dans la conduite quotidienne, vécue et tangible des citoyens de manière à ce qu'ils puissent directement voir ce qui se passe, contrôler les dépenses et profiter de la qualité de vie qu'assure la gestion rationnelle des fonds publics au niveau local plus restreint, Il faut par conséquent agir pour dissiper l'image ancrée dans les esprits selon laquelle l'argent public est l'argent des autres et sans propriétaire alors qu'il appartient en fait à tous les citoyens. Le citoyen peut prendre conscience de cette réalité au niveau local restreint puisqu'il connaît le montant de l'argent qu'il paye, comment il est dépensé, si une route a été percée ou non, combien elle a coûté...Alors qu'il lui est difficile de percevoir la signification des chiffres en milliards dépenses au niveau national. Il est plus facile pour le citoyen de comprendre les petits chiffres financiers dépensés dans son village et son quartier et acquiert par conséquent une perception psychique de ce sujet.

Abattre un arbre situé ou planté à l'entrée du village aura un effet sur les finances de la municipalité, ce qui l'obligerait à augmenter les droits, De même, le citoyen ou la personne ayant abattu cet arbre sera visé par cette hausse, même s'il demeure dans l'anonymat. Cet exemple de l'arbre vaut pour tous les projets publics exécutés dans le village.

Le rôle du citoyen ne se limite pas à l'exercice du droit à l'élection du conseil municipal mais commence à partir de là. En effet, il est responsable de la participation et de la responsabilisation étant donné qu'il est le premier contrôleur des actions du conseil municipal. Il observe les projets en cours d'exécution (leur coût, leur bonne exécution, la nécessité de les

entreprendre...), les contrôle et responsabilise sur leur bonne ou leur mauvaise gestion.

L'article 3 du décret loi no 117/77 (loi de municipalités) a stipulé la nécessité de l'existence de ressources personnelles chez les habitants avant qu'ils ne procèdent à l'établissement de leur administration locale, en vue de les inciter à se serrer les rangs et à agir en collectivité pour l'intérêt général. Lorsqu'ils payent de l'argent, ils deviennent partenaires à la caisse municipale, contrôlent la gestion de cette caisse et demandent des comptes aux responsables. Les recettes de la municipalité sont formées de sommes que payent les citoyens qui résident et travaillent dans le cadre de la municipalité.

En contrepartie des droits perçus, la municipalité dépense de l'argent sur l'expédition des affaires et les intérêts des gens et pour assurer les services publics locaux dans les limites de ses compétences qui pourraient excéder 167 compétences réparties entre les pouvoirs exécutif et décisionnaire.

En plus des droits que la municipalité perçoit directement, l'autorité publique centrale, les institutions publiques et les compagnies d'assurance perçoit des droits pour le compte des municipalités. Ces droits sont considérés comme des bonus déposés dans la Banque du Liban, inscrits au Trésor au ministère des Finances et ayant un compte personnel au nom de la caisse municipale indépendante⁽⁴⁾. Ce compte ne peut être exploité que par une décision commune prise par le ministre de l'Intérieur, les municipalités et le ministre des Finances.

A l'instar du budget public, le budget de la municipalité est formé des recettes et des dépenses et reflète la capacité de planification des élus à la lumière de la réalité étant donné qu'ils

4- Le décret-loi no118 en date du 30/6/1977.

connaissent mieux les besoins de la population. Il est normal que les élus municipaux savent quel montant des fonds collectés il faudrait investir, dans une perspective d'avenir afin d'expédier les affaires et les intérêts des citoyens, leur faciliter la vie, assurer les services publics conformément aux compétences définies dans la loi des municipalités. "Votre argent est à votre service" est un slogan qu'adoptent certaines municipalités pendant les travaux qu'elles exécutent.

Les citoyens ont le droit de

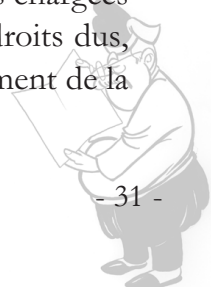
63- Prendre connaissance du budget de la municipalité publique par tous les moyens disponibles.

64- S'organiser dans les comités, les organismes et les associations en vue d'améliorer la gestion des fonds publics locaux, leur bonne perception, le contrôle de leur perception et de dépenses pour protéger les citoyens locaux qui participent aux charges financières et bénéficient des services publics.

65- Revendiquer la transparence financière dans toutes les questions financières locales, petites et grandes.

66- Prendre connaissance de la conduite des travaux publics dans la municipalité à travers des pancartes spécifiques fixées devant les chantiers et comprenant des informations sur le coût du projet, les contributeurs au financement, les noms de l'entrepreneur et du superviseur de l'exécution, la date du début de l'exécution, la date de la fin des travaux et les mesures de sécurité à prendre...

67- Donner leur avis sur tout ce qui mène à l'utilisation des fonds, le contrôle et la responsabilisation des personnes chargées de ces fonds, étant donné qu'en payant les impôts et droits dus, les citoyens deviennent des partenaires dans le financement de la caisse municipale.



Obligations du conseil municipal

68- Exercer son indépendance vis-à-vis de l'influence politique étant donné que ses membres sont élus et qu'ils puisent leur légitimité des électeurs.

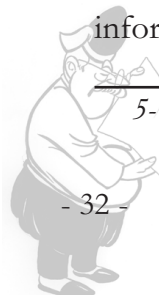
69- Informer les citoyens des détails des droits locaux⁽⁵⁾, leur base juridique et les modes de leur perception à travers des affiches, des communiqués et des publications clairs et simplifiés qui s'adressent à toutes les catégories sociales et répondre à leurs interrogations.

70- Publier le budget annuel de la municipalité au siège du conseil municipal et le distribuer aux citoyens si les moyens financiers le permettent, ou le diffuser à travers le site électronique de la municipalité. Il faudrait dans tous les cas répondre aux demandes des citoyens quant à obtenir une copie de ce budget quitte à ce qu'ils assument les frais de photocopie si la municipalité ne peut pas les assumer.

71- Publier une affiche visible pour les piétons et les conducteurs à l'entrée de chaque projet municipal dans lequel seraient énoncés le contenu du projet, son coût, le délai de son exécution et satisfaire la demande de tout citoyen local quant à prendre connaissance du dossier complet du projet, du cahier de charges y relatif et obtenir une copie du dossier quitte à ce qu'il assume les frais de photocopie.

72- S'efforcer de répandre la culture fiscale locale à travers une information financière, la transparence, la responsabilisation, la solidarité pour le bien public, le renforcement de la confiance dans la bonne gestion des finances publiques et ce, à travers une information locale qui s'adresse aux citoyens locaux sans publicité

5- Loi no 60/88 en date du 12/8/1988



ou fond électoral, mais en tant que contributeurs aux charges publiques et citoyens concernés et bénéficiaires des services publics.

73- Dissiper l'ignorance ou l'ambiguïté sur la distribution et la gestion des fonds de la caisse municipale indépendante⁽⁶⁾ et sur le montant réel des droits perçus, leurs sources et les modes de leur dépense, à travers une information locale qui s'adresse à toutes les catégories sociales de la collectivité.

74- Développer le débat local sur les questions relatives à la vie quotidienne et commune des citoyens locaux sans assimilation ou dépendance d'objectifs électoraux ponctuels.

6- Décret no 1917/1979.



4 - La philosophie du contrôle

Les pouvoirs exécutif et législatif coopèrent pour assurer la bonne gestion des fonds publics. Mais le pouvoir exécutif pourrait dépasser les limites fixées par le pouvoir législatif quant à l'autorisation des éléments de dépenses et de recettes publiques. D'où l'importance du contrôle de l'exécution du budget, un contrôle avant, durant et après l'exécution. Le contrôle préalable ou préventif comprend les opérations de révision, le contrôle avant le déboursement, notamment sur les dépenses (contrôle de l'engagement des frais, la liquidation, le déboursement, le contrôle de la cour des comptes..). Le contrôle ultérieur porte sur les frais et recettes publiques ainsi que le contrôle durant l'exécution représente dans les différents processus de suivi entrepris par les parties compétentes par rapport aux activités financières du pouvoir exécutif relatives aux dépenses et recettes publiques et exercées par le pouvoir législatif en sa qualité de contrôleur du pouvoir exécutif à travers les questions et les interpellations.

Le parlement doit

75- Elargir le contrôle de base sur l'exécution du budget à travers des états financiers qui seraient discutés, et à travers des questions et des interpellations tout au long de l'année.

Les administrations publiques doivent

76- Contrôler la réalisation des recettes à travers tous les organismes de contrôle et ne pas se limiter au contrôle de la dépense et du gaspillage.



77- Elargir les compétences des commissions des adjudications de manière à ce qu'elles englobent le contrôle des cas de conspiration entre les offrants et les infractions principales dans les offres présentées.

78- Assurer une information large sur les travaux de contrôle financier tout en se conformant à la présomption d'innocence et à la dignité personnelle et se concentrer sur les effets négatifs de la mauvaise gestion des fonds publics sur la qualité et la disponibilité des services et sur la vie quotidienne des citoyens.

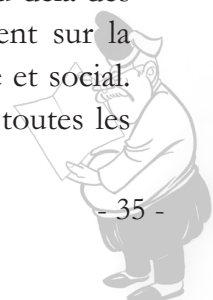
79- Exercer le contrôle et sanctionner les corrompus sans pour autant porter atteinte au prestige de la fonction publique et à la confiance des citoyens dans l'administration.

Droits et obligations des citoyens à l'égard des fonds publics

80- Que le budget public soit un moyen pour définir les objectifs et réaliser les travaux, non pas uniquement pour allouer des crédits et dépenser l'argent. Le budget doit être établi sur la base de programmes qui reflètent les objectifs réels et les fonds nécessaires à leur réalisation ainsi que les résultats escomptés. Il doit aussi être calculé sur la base d'indicateurs évaluables aux niveaux matériel et moral

81- Que les réalisations soient généralisées par rapport à chaque projet, dans les lieux publics ou dans des moyens de publication ainsi que les atouts du projet, son coût total et le coût unitaire.

82- Que le contrôle et la responsabilisation aillent au-delà des considérations juridiques de forme afin qu'elles portent sur la performance de l'angle de son rendement économique et social. En effet, quelle est l'utilité des projets exécutés selon toutes les



règles juridiques s'ils servent une politique financière et économique erronée ou si leur coût est exagéré?

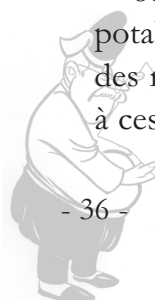
83- Qu'il y ait recours aux institutions spécialisées pour mettre en exergue le travail de la meilleure unité administrative et le meilleur fonctionnaire et accorder au vainqueur des récompenses concrètes.

84- Que le citoyen sache par l'intermédiaire des affiches dans les lieux publics et des différents moyens de publication ce que coûte le budget général, de manière directe et indirecte, par exemple :

- le nombre des personnes hospitalisées à la charge du gouvernement et le coût quotidien du lit d'hôpital.
- le nombre de personnes dont l'enseignement pré universitaire et universitaire est assuré à la charge des fonds publics ainsi que le coût de chaque élève à l'école ou de chaque étudiant à l'université.
- le nombre de personnes bénéficiant de la subvention du trésor pour l'achat de leurs récoltes (les agriculteurs de tabac, de blé, l'acheteur de l'huile d'olive...) et le coût de cette subvention.
- le coût de l'entretien de chaque kilomètre de route parmi les routes internationales, les autoroutes, les routes secondaires et internes.

85- Le citoyen a le droit de connaître le coût des services qui lui sont offerts (sur la base du prix unitaire, la somme totale, ce qui est vraiment perçu...) : le prix de l'électricité, de l'eau, des télécommunications.

86- Le citoyen a droit à un environnement propre : une eau potable pure, des projets sanitaires, la sauvegarde de la propreté des routes, des littoraux et des jardins publics, assurer son accès à ces lieux, en jouir et en éliminer les agressions.



87- Accroître le nombre des " guides du citoyen " par rapport à chaque taxe et droit de manière à ce que le citoyen sache comment sont calculés ses fonds imposables, comment les déclarer et les amendes en cas de contravention.

88- Que chaque administration (au niveau du ministère, de la direction générale) établisse un guide différent des formalités et les documents justificatifs qu'il faudrait joindre à la demande, l'autorité compétente pour la recevoir, le délai fixé pour l'accomplissement de la formalité, les droits dus, les moyens de recours en cas de non conformité à la réponse et aux textes juridiques appliqués à cet effet.

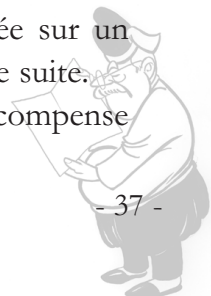
89- Demander l'aide à un fonctionnaire d'accueil proche de l'entrée principale de l'administration pour le guider courtoisement et poliment sur ce qu'il doit faire.

90- Chaque fonctionnaire doit porter un insigne sur laquelle apparaissent clairement son nom et le nom du département dans laquelle il travaille. Il faut aussi placer une pancarte à l'entrée du site de chaque administration publique sur laquelle apparaîtront les noms de unités administratives à chaque étage du bâtiment ainsi que le nom du fonctionnaire responsable de chaque direction générale, service ou département.

91- Tous les responsables, à commencer par le ministre et jusqu'au dernier fonctionnaire doivent fixer des horaires durant lesquels toute personne peut venir sans rendez-vous préalable.

92- Il faut établir un programme éducatif pour les citoyens quant à respecter les affaires publiques au niveau des droits et des obligations, établir un contrat avec une équipe de chercheurs à cet effet. Il faut aussi que les campagnes de sensibilisation et d'information portent pendant une période déterminée sur un sujet bien défini puis passent à un autre sujet et ainsi de suite.

93- Le fonctionnaire a droit à la promotion et à la récompense

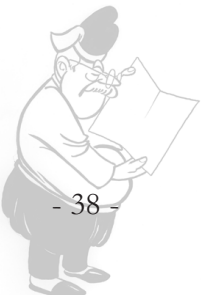


sur la base de critères fixes, à savoir la compétence, l'intégrité et l'audace. Il faudrait réviser les lois et règlements qui font fi de ces critères par l'appréciation discrétionnaire qui ne se fonde pas sur ces bases.

94- Dans un pays comme le Liban où le nombre des universités et des universitaires a considérablement augmenté, il vaut mieux que les élus chargés de gérer les affaires publiques jouissent de hautes compétences et qualifications (ministres, députés, maires et membres des conseils municipaux des villes, maires des villages...).

95- Etant donné que la réforme globale ne peut avoir lieu qu'à travers des lois, des règlements et des décisions promulgués par des autorités élues, il faudrait adopter une loi électorale qui permet aux vrais représentants du peuple d'accéder au pouvoir et d'œuvrer, par l'intermédiaire des lois électorales et des campagnes d'éducation, pour que ne prévalent pas dans le choix des représentants des considérations qui éloignent ces derniers de la responsabilisation ou qui rendent cette responsabilisation impossible en pratique.

96- Développer les spécialisations universitaires dans les impôts et les finances publiques.



5 - La stratégie de la diffusion de la confiance

Il ne peut y avoir une relation saine entre le citoyen et l'impôt qu'à travers sa confiance que les droits et les impôts qu'il paie finissent vraiment dans les finances publiques et sont investis dans les services publics. Il s'agit en fin de compte de la conduite des personnes chargées des affaires publiques et de la confiance des citoyens dans leur intégrité et leur crédibilité.

Soit le citoyen sent que les impôts et les droits sont synonymes de vol et de chantage, soit que c'est de l'argent public pour les services publics.

Si la confiance est établie, le citoyen devient plus disposé à accepter les efforts publics, et parfois à soutenir temporairement une politique d'austérité et certaines nouvelles taxes (la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur les intérêts bancaires...), même si cela entraîne le recul de son pouvoir d'achat et la régression partielle de son niveau de vie.

La confiance motive les gens aisés à offrir des aides et des dons et à contribuer à la baisse de la dette publique.

Il est possible de développer et de renforcer la confiance dans la perception des citoyens à travers:

97- La justice dans la distribution des coûts publics.

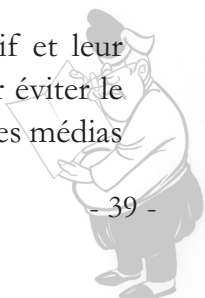
98- L'égalité entre les citoyens quant à obtenir leurs droits sans aucune discrimination, quelle que soit leur appartenance.

99- La qualité des services et la rapidité de leur prestation.

100- Prendre soin des biens publics et les protéger.

101- Dévoiler la source de l'argent.

102- Démontrer les voies des dépenses: Leur motif et leur nécessité, bien dépenser, le contrôle des dépenses pour éviter le gaspillage et la corruption, à travers la transparence et des médias



en direct, non pas seulement par des affiches même si elles sont utiles et à travers des débats télévisés dans lesquels participent des citoyens concernés.

103- Honorer les citoyens qui ont servi et servent la fonction publique en toute loyauté afin de les encourager à être un exemple à suivre pour les autres, et pour attirer les jeunes jouissant des qualifications et de valeurs morales au domaine de la fonction publique.

104- Révéler les formes de l'effet positif de la perception des taxes sur la vie quotidienne des citoyens.

105- Considérer que les principes de la déontologie de la fonction publique sont essentiels à l'évaluation des étudiants dans les sessions de formation des fonctionnaires, Ainsi, toute infraction à ces principes pendant la formation serait un indice de leur incompétence à travailler dans la fonction publique.

